



LE PRÉSIDENT D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.631-1, R.631-1, et R.631-1-3,

Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury d'admission, mentionné à l'article R.631-1-3 du code de l'éducation, du centre d'examen d'Université Côte d'Azur, est composé comme suit :

Directeur de l'UFR Médecine	Patrick BAQUÉ
Directeur de l'UFR Odontologie	Laurence LUPI
Directeur du département des études maïeutiques	Sandra MACCAGNAN
1er personnel enseignant relevant des disciplines médicales (CNU)	Raymond RUIMY
2nd personnel enseignant relevant des disciplines médicales (CNU)	Elodie LONG MIRA
1er personnel enseignant relevant des disciplines odontologiques (CNU)	Romain CEINOS
2nd personnel enseignant relevant des disciplines odontologiques (CNU)	Christine VOHA
1er personnel enseignant relevant des disciplines maïeutiques (CNU)	Valérie CONSTANT
2e personnel enseignant relevant des disciplines maïeutiques (CNU)	Patricia PIGNATO

ARTICLE 2 :

Son président est : Le Pr. Laurence LUPI.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté s'applique à la procédure organisée au titre de l'année universitaire 2022-2023 pour les candidats qui seront admis en deuxième ou en troisième année des formations de médecine, odontologie, ou maïeutique dispensées par Université Côte d'Azur à la rentrée universitaire 2022.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services d'Université Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail de l'Université.



Fait à Nice, le 15 mars 2022

Le Président d'Université Côte d'Azur
Monsieur Jeanick BRISSWALTER
Le Président

Jeanick BRISSWALTER